

Consignes pour la grève :

Qui fait grève ? L'ensemble des enseignant-es, titulaires, non-titulaires, en formation, en stage, et les directeurs-trices d'école qui ne sont ni chef d'établissement, ni fonctionnaire d'autorité.

Les grévistes informent les familles dès que possible, au plus tard vendredi 6 septembre par écrit qu'il n'y aura pas de classe. La lettre d'information aux parents peut être confiée aux élèves en prenant les précautions d'usage : pli cacheté ou agrafé (ne pas coller dans le cahier de correspondance), ou remis à la sortie des locaux scolaires.

Les grévistes informent également le-la directeur-trice et tous, toutes celles et ceux qui sont concerné-es par l'organisation d'une activité à laquelle eux ou leurs élèves participent (transport, piscine...).

Ne répondez à aucune enquête ou sondage (Administration, Gendarmerie ou Police), ni oralement, ni par écrit, ni par téléphone : indiquez qu'il s'agit d'une consigne syndicale. Pour les retenues de salaire, il appartient à l'Administration de faire la preuve de la participation ou non à la grève. Les directrices et directeurs notamment n'ont à accomplir aucune tâche particulière à ce sujet.

Vous devez remplir une déclaration d'intention de grève 48 heures à l'avance et l'envoyer au service du Drh à l'adresse suivante : ia81-Drh@ac-toulouse.fr

S'il y a des non grévistes, la surveillance des élèves leur incombe. La veille au soir, le-la directeur-trice affichera un tableau des services qui devront être assurés par les maîtres-ses présent-es (accueil, récréation, garderie, cantine, étude). Le faire émarger par les non grévistes.

Avec la nouvelle loi, la mairie doit mettre en place un service minimum d'accueil dès 25% de grévistes dans l'école.

Aucune communication sur l'état des grévistes ne sera faite en direction de l'administration ou des services de police et de gendarmerie.

En cas de questionnement, de pression de l'administration
ou de parents d'élèves, contactez nous au
05 63 38 44 34.